



Eclairage de sécurité
Signalisation des voies d'évacuation
Alimentation de sécurité

DECLARATION DE CONFORMITE

Avant la remise de l'installation au propriétaire, un contrôle final doit être exécuté par une personne agréée au sens de l'art. 27 de l'OIBT et les résultats seront consignés dans la présente déclaration de conformité. Ce document est destiné aux propriétaires de bâtiments des cantons romands susmentionnés. Une copie est à adresser à l'autorité de protection incendie.

Adresse de l'installation :	No dossier :
Commune :	Rue :
Maître de l'ouvrage :	No tél. :
Représentant du maître de l'ouvrage :	No tél. :
Exploitant :	No tél. :
Ingénieur électricien :	No tél. :
Installateur électricien :	No tél. :
Fournisseur de l'appareillage :	No tél. :

Désignation des bâtiments en fonction de leur affectation (voir feuille annexe ① et cocher ce qui convient)

A) Bâtiment élevé, administratif, industriel ou artisanal, scolaire

B) Etablissement d'hébergement

[a]

[b]

[c]

C) Local recevant un grand nombre de personnes,

parkings > 600 m², grand magasin > 1'200 m²

D) Autre

Nouvelle installation

Agrandissement ou transformation importante

Changement d'affectation

1. Signalisation des voies d'évacuation et des issues (voir feuille annexe ①)

1.1 Disposition

Disposition transversale au sens d'évacuation

Signalisation de toutes les issues

Signalisation de toutes les voies d'évacuation

1.2 Visibilité des signaux

Aucun obstacle à la visibilité des signaux (décorations publicités autres)

1.3 Dimensions des signaux de sécurité

Conforme à l'annexe ①

1.4 Eclairage des signaux

Eclairage des signaux de secours allumé pendant l'occupation des locaux avec affectation C)

2. Eclairage de sécurité (voir feuille annexe ②)

2.1 Installation

Coffrets de commande, coupe-surintensité et boîtes de jonction correctement désignés

2.2 Branchement

Raccordement des luminaires autonomes au coupe-surintensité de l'éclairage du local

Fonctionnement automatique de l'éclairage de sécurité dès l'apparition d'une panne sectorielle de l'éclairage normal (par exemple une cage d'escaliers)

2.3 Mesures de l'éclairage (à effectuer ≤ 2 cm au-dessus du sol et des escaliers)				
<input type="checkbox"/> Eclairage des voies d'évacuation jusqu'à l'extérieur du bâtiment, y compris les escaliers extérieurs min. 1 lux				
<input type="checkbox"/> Eclairage des emplacements de travaux dangereux (10 % de l'éclairage normal mais min. 15 lux)				
<input type="checkbox"/> Eclairage près des équipements de lutte contre l'incendie ainsi que des postes de premiers secours min. 5 lux				
<input type="checkbox"/> Eclairage des zones permettant d'atteindre les voies d'évacuation (ambiance/antipanique) min 0,5 lux				
3. Alimentation de sécurité				
3.1 Sources d'énergie	Bloc autonome simple	Bloc autonome autotest	Batteries centralisées	Groupe électrogène
Éclairage de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signaux de secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.2 Emplacement des sources d'énergie	Dans un local séparé EI 60	Dans un local à faible risque d'incendie, min. EI 30	Dans le local des installations de distribution courant fort EI 60	
Batteries d'accumulateurs circuits de commande onduleurs	<input type="checkbox"/> Local destiné uniquement aux alimentations de sécurité	<input type="checkbox"/> Local de distribution sanitaire <input type="checkbox"/> Local avec installations de sécurité	<input type="checkbox"/> Séparés des installations par une résistance au feu EI 60 <input type="checkbox"/> Installés dans un caisson icb à une distance de 0.80 m au min. des installations courant fort	
3.3 Durée de fonctionnement				
<input type="checkbox"/> Eclairage de sécurité minimum 60 min.				
<input type="checkbox"/> Autre : _____ minimum _____ min.				
3.4 Réseau de distribution (principal, secondaire et de groupe)				
<input type="checkbox"/> Câbles posés séparément et noyés dans la maçonnerie				
<input type="checkbox"/> Câbles de sécurité <input type="checkbox"/> (FE 180 – E 30) <input type="checkbox"/> (FE 180 – E 60) <input type="checkbox"/> (FE 180 – E 90)				
<input type="checkbox"/> Supports et fixations des câbles résistants au feu pendant la durée prescrite (montage selon les instructions du fournisseur)				
<input type="checkbox"/> Coupe-surintensité, commutateurs, câblage et bornes, séparés du réseau de distribution normal par des cloisonnements EI 60 (y compris le couvercle)				
3.5 Dérangement				
<input type="checkbox"/> Signalisation efficace du fonctionnement et de la défaillance de l'alimentation de sécurité (conciergerie ou autre)				
3.6 Division des installations et protection des circuits (DPI 17 – 15 art. 3.2.2 / NIBT 3.1.4.1 - 5.6.7)				
<input type="checkbox"/> L'installation est divisée en plusieurs circuits				
<input type="checkbox"/> Par circuit max. 20 luminaires et charge ne dépassant pas 60% du I_N du coupe-surintensité				
<input type="checkbox"/> Une surintensité dans un circuit ne peut pas affecter le fonctionnement d'un autre circuit (sélectivité)				
4 Livre de contrôle et documents fournis				
<input type="checkbox"/> Plans, schémas, liste des appareils, périodicité et durée des essais, le tout remis au propriétaire ou à l'exploitant				
<input type="checkbox"/> Personne chargée des contrôles périodiques, tâche mentionnée dans son cahier des charges (annexe 1)				
Nom : _____ Prénom : _____ Tél. mobile : _____				
Remarques de l'installateur-électricien				
L'entreprise désignée ci-après certifie l'exactitude des données des deux pages susmentionnées				
Date :	Timbre de l'entreprise :	Nom et prénom selon OIBT art. 27 :	Signature :	

Annexes :

- Plan des voies d'évacuation et des sorties de secours
- Schéma de principe de l'installation
- Plans des étages avec marquage des circuits et si possible numérotation des luminaires
- Documentation sur le type de source d'énergie
- Livre de contrôle relatif à l'entretien

Copie : voir annexe ② (liste des cantons romands et référence de l'adresse)

Signal de secours			
Distance de visibilité (d)	Hauteur minimale (h)		
	①	②	③
10 m	15 cm	15 cm	16 cm
15 m	15 cm	15 cm	23 cm
20 m	15 cm	20 cm	31 cm
25 m	15 cm	25 cm	39 cm
30 m	15 cm	30 cm	46 cm
35 m	17,5 cm	35 cm	54 cm

- ① Signalisation éclairée de l'intérieur S (constante) = 200 pour ①
 ② Signalisation éclairée de l'extérieur 100 pour ②
 ③ Signalisation non éclairée (phosphorescente) 65 pour ③

d = distance d'identification en mètre
 h = hauteur minimale du signal de secours en mètre (son petit côté)
 hauteur minimale de 15 cm dans tous les cas



$$h = \frac{d}{65} \quad \text{Signal non éclairé (phosphorescent)}$$

$$h = \frac{d}{100} \quad \text{Signal éclairé de l'extérieur}$$

$$h = \frac{d}{200} \quad \text{Signal éclairé de l'intérieur}$$

Contrôles périodiques de l'état de fonctionnement

Selon les indications du fabricant mais au minimum deux fois par an.
 Un contrôle annuel suffit lorsque les lampes sont équipées d'un indicateur de l'état de fonctionnement.

Définition des différents locaux

- A Bâtiment élevé,**
Bâtiments dont la hauteur atteint plus de 30 m.
- A Bâtiment administratif, industriel ou artisanal, scolaire**
Bureaux, écoles, bâtiments industriels, centrales de commande, centres de calcul, locaux de production, entrepôts, locaux de préparation et d'expédition, ainsi que les installations et les équipements d'exploitation qui y sont intégrés.
- B Établissement d'hébergement**
[a] Notamment les hôpitaux, les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux où séjournent, de façon permanente ou temporaire, 20 personnes ou plus, ayant besoin de l'aide de tiers.
[b] Notamment les hôtels, les pensions, les centres de vacances où séjournent, de façon permanente ou temporaire, 20 personnes ou plus, n'ayant pas besoin de l'aide de tiers.
[c] Notamment les établissements d'hébergement isolés présentant des restrictions d'accès hébergeant en permanence ou temporairement 20 personnes ou plus, exclusivement randonneurs (cabane de montagne).
- C Local recevant un grand nombre de personnes**
Locaux d'une capacité de plus de 300 personnes, (halles polyvalentes, salles de sport et halls d'exposition, théâtres, cinémas, restaurants et locaux similaires, ainsi que les magasins dont la surface de vente $\leq 1200 \text{ m}^2$).
- C Parking**
Lorsque la surface est supérieure à 600 m^2 .
- C Grand magasin**
Lorsque la surface est supérieure à $1'200 \text{ m}^2$.

Utilisation de la signalisation et de l'éclairage de sécurité				
Bâtiments et autres ouvrages, locaux	Signaux de secours		Eclairage de sécurité	
	Sans éclairage de sécurité	Avec éclairage de sécurité	Pour les voies d'évacuation	Pour les voies d'évacuation à l'intérieur des locaux
A Bâtiment élevé, administratif, industriel ou artisanal, scolaire	●		●	
B Établissements d'hébergement [a] [b]		●	●	
B Etablissements d'hébergement [c]	● ²⁾			
C Local recevant un grand nombre de personnes, parking > 600 m ²		●	●	● ¹⁾
Abri PC, souterrain ³⁾	●		●	

Remarques

- 1) Parkings, dans la zone de circulation
- 2) L'autorité de protection incendie peut exiger
- 3) Uniquement pour une utilisation civile

Annexe ②

Autorités de protection incendie

ECAB Fribourg

Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments
 Département Prévention et Intervention
 Maison-de-Montenach 1
 Case postale 486
 1701 Fribourg

ECA Vaud

Etablissement Cantonal d'Assurance
 Division prévention
 Service conseils & autorisations
 Av. du Grey 111
 1002 Lausanne

République et Canton de Genève

Département du Territoire (DT)
 Office des autorisations de construire
 Police du feu
 Rue David-Dufour 5
 Case postale 22
 1211 Genève 8

ECAP Neuchâtel

Secrétariat secteur prévention
 Place de la Gare 4
 2002 Neuchâtel

Canton du Valais

Office cantonale du feu
 Rue des Casernes 40
 Case postale 413
 1950 Sion

ECA Jura

Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention
 Division Prévention et lutte contre les dommages
 Case postale 371
 Rue de la Gare 14
 2350 Saignelégier